



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE
INDUSTRIE

SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE

20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

**Décision d'approbation de modèle
n° 00.00.582.005.1 du 22 août 2000.**

**Compteurs d'énergie thermique IWK
modèle AUTARKON types EWZ 210 et EWZ 350
(classe I)**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 76-1327 du 10 décembre 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs d'énergie thermique.

FABRICANT :

IWK Regler und Kompensatoren GmbH, Lorenzstrasse 2 - 6, 76297 STUTENSEE (ALLEMAGNE).

DEMANDEUR :

IWK Mesure et Régulation, Aéroport International, Zone Ouest, bâtiment Louis Blériot,
67960 ENTZHEIM (FRANCE).

OBJET :

La présente décision renouvelle les approbations de modèle prononcées par les décisions :

- n° 89.1.01.392.1.0 du 17 janvier 1989 ⁽¹⁾ relative au compteur d'énergie thermique IWK modèle AUTARKON type EWZ 210,
- n° 92.00.582.002.1 du 29 avril 1992 ⁽²⁾ relative au compteur d'énergie thermique IWK modèle AUTARKON type EWZ 350,

et transfère à la société IWK Mesure et Régulation le bénéfice de ces approbations de modèle antérieurement accordées à la société TUBEST.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques des modèles concernés par la présente décision sont identiques à celles des modèles correspondants approuvés par les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, à l'exception des numéros d'approbation de modèle qui sont remplacés par celui figurant dans le titre de la présente décision.

VALIDITE :

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.-F. MAGANA

⁽¹⁾ Revue de Métrologie, février 1989, page 168

⁽²⁾ Revue de Métrologie, juin 1992, page 828